

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant la date d'entrée en vigueur de l'article 2 du décret
du 20 décembre 2011 portant assentiment à l'accord de
coopération conclu le 10 novembre 2011 entre la
Communauté française et la Région wallonne créant une
Ecole d'Administration publique commune à la
Communauté française et à la Région wallonne**

A.Gt 08-05-2014

M.B. 19-09-2014

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, l'article 87, remplacé par la loi spéciale du 8 août 1988;

Vu le décret du 20 décembre 2011 portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 10 novembre 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne créant une Ecole d'Administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne, notamment l'article 4;

Sur proposition du Ministre de la Fonction publique;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 2 du décret du 20 décembre 2011 portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 10 novembre 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne créant une Ecole d'Administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Article 2. - Le Ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 8 mai 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique,

J.-M. NOLLET